



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Recensement agricole 2020

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête ponctuelle ou pluriannuelle

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Au cours de sa réunion du 11 octobre 2019, la commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet de recensement agricole 2020.

Le recensement agricole (RA) 2020 répond au règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 dont les objectifs sont les suivants :

- examiner l'évolution de la structure des exploitations au niveau de l'Union,
- fournir les données nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la révision des politiques afférentes, en particulier la Politique agricole commune (PAC),
- collecter des données comparables entre États membres, répondant à des définitions communes.

Au niveau national, les recensements agricoles permettent d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine, et d'analyser les évolutions de l'agriculture française. Les données collectées représentent des références importantes pour le ministère, la recherche et tous acteurs du monde agricole. Pour la statistique agricole, les recensements permettent de mettre à jour le registre des exploitations agricoles qui servira d'univers pour tirer les échantillons des enquêtes sur la décennie suivante, et de construire les coefficients de pondération qui permettront d'en extrapoler les résultats à l'ensemble de la population. Compte tenu du taux de renouvellement des exploitations agricoles, il est estimé que la mise à jour d'un tel registre, répertoriant le nombre et les principales caractéristiques des exploitations, est nécessaire au moins tous les dix ans. Au-delà des pays européens, l'organisation de recensements décennaux en agriculture dans l'ensemble des pays est également préconisée par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

Le RA couvre l'ensemble des exploitations agricoles de la France entière (y compris DOM) définies comme les unités économiques de production répondant aux trois critères suivants :

- avoir une activité agricole : production de produits agricoles ou maintien des surfaces agricoles dans un état permettant de recevoir des droits à paiement de base ;
- atteindre ou dépasser une certaine dimension estimée par des seuils physiques portant sur les productions animales et végétales : 1 hectare de surface agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache (et ensemble d'autres seuils équivalents pour d'autres animaux ou productions) ;
- être soumis à une gestion courante et indépendante : tout siret est supposé être soumis à une gestion indépendante.

L'unité statistique enquêtée est l'établissement.

Le règlement européen distingue pour 2020 un ensemble court de variables de tronc commun à collecter exhaustivement pour l'ensemble des exploitations, et des modules thématiques pouvant n'être collectés que sur un échantillon d'exploitations : main d'œuvre et diversification des activités ; logement des animaux et déjections animales ; développement rural.

Deux questionnaires seront administrés en 2020 :

- un questionnaire dit de tronc commun : questionnaire comportant un ensemble limité de questions, destiné aux exploitations de France métropolitaine, hors Corse et hors échantillon d'exploitations qui bénéficieront d'un questionnaire plus long ;
- questionnaire complet : questionnaire comportant les questions du tronc commun et un ensemble de questions complémentaires. Ce questionnaire est destiné à un échantillon d'exploitations de France métropolitaine, aux exploitations de Corse et des DOM. Le questionnaire complet sera adapté aux spécificités locales des DOM.

Le questionnement pour 2020 porte sur quatre thématiques : caractéristiques générales de l'exploitation, productions végétales, productions animales et main-d'œuvre.

Le questionnement du RA a été établi après consultation des utilisateurs ; les organismes intégrés à la consultation, outre les grandes directions du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ont été les utilisateurs du RA 2010 et les partenaires du ministère (MSA, FranceAgriMer, Inao, Agence Bio, organisations professionnelles agricoles, Inra...). Un comité de projet interne réunit régulièrement différents services sous l'égide du SSP.

La collecte des données a lieu du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. Elle est multi-mode. Le questionnaire de tronc commun est collecté sur Internet et par téléphone pour ceux ne souhaitant pas ou ne pouvant pas répondre sur Internet. Cela constitue une innovation pour les enquêtes à destination des exploitations agricoles menées par le SSP. Une collecte sur papier est prévue mais devrait être restreinte. Le questionnaire complet, destiné à un échantillon d'exploitations de France hexagonale et à la totalité des exploitations, de Corse et des DOM, est collecté sur applicatif informatique soit en face à face par enquêteur équipé d'ordinateur portable, soit par téléphone. Ce mode de collecte est lié au fait que le questionnaire complet sera plus long et plus complexe.

L'échantillon doit répondre aux contraintes de précisions Eurostat définies par production et par région (nomenclature des anciennes régions). En outre, il est souhaité au niveau national que les principaux résultats des données enquêtées par échantillon puissent être diffusés au niveau départemental. La taille de l'échantillon est d'environ 450 000 exploitations pour le questionnaire tronc commun et de 70 000 pour les modules thématiques.

Il est souhaité une première publication des résultats nationaux fin 2021. Les données individuelles doivent être transmises à Eurostat en mars 2022.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour les années 2020 et 2021.